

Séance du : 29 juin 2023

n° 32_2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Judith ARDON est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Judith ARDON, Christine BIGNON, Valérie GRAFUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Maryline BEAUDONNET

Pascal ASSEMAT

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Jean-Luc GOUXETTTE à Alain ITIER ; Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY ; Jean-Pierre QUAGLIERI à Guy BONDOUY

Nombre de voix : 35

Excusés :

Sophie ADROIT, Reine EXPERT, Lison GLEYSSES

BATIGNE Robert, Dominique GUIRAUD, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Serge KONDRYSZYN, Gérard LAVIGNE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Hervé RAMONDA, Pierre VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet : Création d'emploi permanent pour le poste d'agent d'entretien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération 17/2023 du comité syndical du 12 avril 2023 approuvant le budget du PETR du Pays du Lauragais 2023 ;

Mr le Président rappelle que par délibération n°23/2022 du 13 octobre 2022, le comité syndical s'était prononcé en faveur du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023 inclus.

Cet agent assure des missions d'entretien des locaux administratifs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Considérant que le besoin est toujours existant, Mr le Président propose la création d'un emploi permanent sur le poste d'agent d'entretien, pris en application de l'article L. 332-8.5 du code général de la fonction publique (pour tous les emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30) à temps partiel de 6 h par semaine dans le grade d'adjoint technique à compter du 15 octobre 2023.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

1°) La création à compter du 15 octobre 2023 d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'entretien des bureaux administratifs sur le grade d'adjoint technique ;

2°) Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;

3°) Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire ;

4°) Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

5°) L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine demandé et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 371 de la grille indiciaire des Adjointes techniques ;

6°) Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

7°) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

8°) Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 29 juin 2023

Le Président



Gilbert HEBRARD